******

***Édition 2019***

***Le règlement*** pour participer au concours

**Article 1 – Objet.** L’association ICO et le magazine CFP - Chaud Froid Performance - organisent le concours nommé **« Les Trophées de l’Ingénierie Performante 2019 CFP-ICO »**. Cet événement biennal a pour objet de mettre en avant la **conception énergétique et thermique** d’opérations de construction ou de rénovation performantes et de récompenser la qualité du management de projet mené par les maitres d’œuvre en phase de conception et de suivi de chantier.

**Article 2 – Organisation du concours.** Le concours « Les Trophées de l’Ingénierie Performante » est administré conjointement par l’association ICO et le magazine CFP. Ils assurent le secrétariat du concours – information sur son déroulement, mise à disposition des dossiers de réponse, envoi de dossier de candidature, réception et gestion des dossiers adressés par les concurrents –, l’organisation du jury et l’organisation de la remise des prix. Le concours est ouvert à compter du 1er avril 2019. La clôture des dépôts de dossiers est fixée au 15 septembre 2019. Les organisateurs se réservent le droit d’accepter des dossiers en retard passé ce délai et jusqu’à la veille de la date prévue pour la délibération du jury. La délibération du jury aura lieu en octobre 2019. La remise des prix aura lieu lors du salon Interclima+Elec, en novembre 2019.

**Article 3 – Les concurrents.** Le concours « Les Trophées de l’Ingénierie Performante » est ouvert aux maîtres d’œuvre et ingénieurs concepteurs de solutions énergétiquement et thermiquement efficaces pour des bâtiments neufs ou rénovés. **Ils devront être impliqués dans le projet qu’ils présenteront dans leur dossier de candidature**. Les participants s’inscrivent à titre personnel ; si un groupe de personnes souhaite s’inscrire au concours, il doit désigner un représentant. Un même concurrent peut dorénavant déposer plusieurs dossiers de candidatures.

**Article 4 – Le dossier de candidature.** Les participants au concours soumettront un dossier technique qui doit permettre au jury d’apprécier leur réalisation de manière globale. Le dossier de candidature est fourni par les organisateurs. **Ce document sera le seul étudié par les membres du jury.**

Ce dossier de candidature est mis à disposition :

* Sur les sites internet d’ICO ([www.association-ico.fr](http://www.association-ico.fr)) , de CFP ([www.lebatimentperformant.fr](http://www.lebatimentperformant.fr)) et de Cegibat ([www.cegibat.grdf.fr](http://www.cegibat.grdf.fr)).
* Par téléchargement dans les différents médias liés à CFP (e-mag, etc.).
* Par simple demande aux organisateurs du concours.

Les concurrents sont invités à **enrichir le dossier de candidature** de fiches et descriptions techniques ainsi que, selon l'avancement du projet, de photographies, d'images de synthèse, de schémas ou de plans, etc.

*Ces documents seront destinés à la communication sur l'événement* ***« Les Trophées de l’Ingénierie Performante 2019 CFP-ICO »*** *à l'issue de la remise des prix et à la publication des projets des gagnants et candidats dans CFP.*

**Article 5 – Le jury.** ICO et CFP réuniront un jury de personnalités du secteur de l’ingénierie du bâtiment pour départager les candidats. Ses membres apprécieront les dossiers selon quatre principaux critères : la cohérence du projet ; l’énergie et l’efficience énergétique ; l’innovation ; le critère « multi-confort » des réalisations, le commissionnement et la gestion d’exploitation.

**Article 6 – Les prix.** Le jury remettra cinq prix : un prix de la **conception globale**, un prix **des équipements techniques**, un prix **coup de cœur du jury,** un prix de la **rénovation en copropriété** et un prix **GRDF-Cegibat « Opération remarquable »**.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Un prix invité sera également remis lors de la cérémonie, celui de l’Education à la maquette numérique en partenariat avec Trimble France et le Lycée Raspail. Celui-ci est issu d’un concours faisant l’objet d’une démarche indépendante.

**Article 7 – Règlement.** Les termes du présent règlement ont été validés par Jean-Pascal Roche, Président de l’Association ICO, et Faustine Sappa, Rédactrice en chef de CFP.